



## DECISION

DEC21011

**Marché 2019.05.MT.BAT : construction d'un complexe sportif –  
Lot 05 : bardage – Avenant n° 2**

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la notification du marché en date du 10/07/2019 à l'entreprise BELLIARD CONSTRUCTION (53120 GORON) pour un montant de 221 337,05 € HT, soit 265 604,46 € TTC,

Considérant l'avenant n° 1 au marché notifié le 07/12/2020 à l'entreprise BELLIARD CONSTRUCTION qui portait le montant du marché à 227 548,69 € HT, soit 273 058,43 € TTC,

### D É C I D E

**Article 1** : Dans le cadre des travaux réalisés au complexe sportif, le maître d'ouvrage a souhaité modifier les aménagements extérieurs en supprimant la rampe et l'ITE prévue au lot bardage. Ceci a entraîné une moins-value de – 2 707,52 € HT, soit – 3 249,02 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 224 841,17 € HT, soit 269 809,40 € TTC.

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre,  
le 25 février 2021

Le Maire,  
Yves DAUVÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le 11 MARS 2021